



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 3 du mois de Janvier 2022

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Mobilités– Éducation routière

- Arrêté n° 2021-55 de renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CDB FORMATION »
- Arrêté n° 2021-56 de renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECB OLIVIER MARTIN »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature accordée en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Béatrice BOULET, comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Soissons - Document 160
- Délégation de signature accordée en matière de contentieux et gracieux fiscal de Madame Agnès HAUET, comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Quentin - Document 161
- Délégation de signature accordée à Madame Isabelle HENOT, inspectrice des Finances publiques, adjointe au Service des Impôts des Particuliers de Saint-Quentin - Document 161
- Délégation de signature accordée à Monsieur Olivier BAILLON, inspecteur des Finances publiques, adjoint au Service des Impôts des Particuliers de Saint-Quentin - Document 161

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

Bureau des affaires générales

- Décision portant subdélégation de signature – n° DISP1-LILLE-DRHRS-01-2022
- Décision portant subdélégation de signature – n° 80-2022-01-10-00001

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Direction générale

- Décision n° 2022/0083 portant délégation permanente de signature à M. Pascal MARTIN, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines du CH de Chauny en date du 07/01/22.

**Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«CDB FORMATION »**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2021/55

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 donnant l'autorisation à Monsieur Christophe BUKWA d'exploiter, sous le n° E 17 002 000 10 d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CDB FORMATION», situé 7 rue Saint Christophe à VIC SUR AISNE ,

Vu la demande en date du 22 décembre 2021 par laquelle Monsieur Christophe BUKWA sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Christophe BUKWA est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° 17 002 000 10 , d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CDB FORMATION», situé 7 rue Saint Christophe à VIC SUR AISNE (02290),

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A2-B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 07/01/2022
Pour le Préfet et par délégation,

LA Joint au dossier à l'éducation
Recueil de l'Aisne

Bruno Contancier

**Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«ECB OLIVIER MARTIN »**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2021/56

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 donnant l'autorisation à Monsieur Olivier MARTIN d'exploiter, sous le n° E 10 002 360 20 d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ECB OLIVIER MARTIN», situé 35 rue de Picardie à BELLICOURT ,

Vu la demande en date du 3 janvier 2022 par laquelle Monsieur Olivier MARTIN sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Olivier MARTIN est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° 10 002 360 20 , d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECB OLIVIER MARTIN», situé 35 rue de Picardie à BELLICOURT (02420),

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 07/01/2022
Pour le Préfet et par délégation,

Le Préfet délégué à l'Education
de l'Aisne
Bruno Cerdonnier

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SOISSONS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, et M. DUPRE Arnaud, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 €.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme FOUCART Céline, contrôleur principale des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques
D'HALLUIN Andrée	Contrôleuse des finances publiques
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
FOUCART Céline	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
MAGDELEINE Isabelle	Contrôleuse des finances publiques
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques
SCHWARZ Nicolas	Contrôleur des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALEXANDRE Corinne	DEBBAUT-BERNOT Erika
HARINTHE Valérie	LENOTTE Corine
MOULTON Sandrine	TOURIRI Abdelhafid
VENEL Damien	VILLEMENOT Aurore

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCART Céline	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COQUELLE Jean Luc	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
LEPLAT Véronique	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
VIGUIER Anne	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GARNIER Isabelle	Agente des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
PARANT Patrick	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3 000 €
CARABIN Francis	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
LEBOUCQ Christophe	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
POIRIE Sébastien	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 1^{er} janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Béatrice BOULET



1¹DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier BAILLON** Inspecteur des finances publiques et **Madame Isabelle HENOT** Inspectrice des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin, à l'effet de signer :

1°) **dans la limite de 60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERQUE Marie Hélène	BOCHET Julie	DRUELLE Marie Christine
HOUPLON Marie-Claude	LACQUEMENT Marie José	REANT Stéphanie
TOURBEZ Catherine	VARLET Evelyne	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERQUE Marie Hélène	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
DRUELLE Marie Christine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GOUBET Yannick	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
HOUPLON Marie-Christine	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
LAMOUR Linda	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
LENGLET Christophe	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
REANT Stéphanie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
TOURBEZ Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
VARLET Evelyne	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOCHET Julie	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LACQUEMENT Marie-José	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Saint Quentin, le 11/01/2022

La comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Quentin,



Agnès HAUET

002

058

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée **Madame Agnès HAUET**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Service Impôts des Particuliers (S.I.P.) de SAINT-QUENTIN

déclare :

Donner délégation de signature à **Madame Isabelle HENOT**, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au S.I.P. de SAINT-QUENTIN (1),

Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, le S.I.P. de SAINT-QUENTIN. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste ou de la Banque de France pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant le S.I.P. de SAINT-QUENTIN, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Fait à Saint-Quentin, le onze janvier deux mille vingt deux

- (1) Préciser grade et fonction
(2) La date en toutes lettres

Signature du Délégrant

Mme Agnès HAUET

Signature du Déléataire

Mme Isabelle HENOT

002

058

DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée **Madame Agnès HAUET**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Service Impôts des Particuliers (S.I.P.) de SAINT-QUENTIN

déclare :

Donner délégation de signature à **Monsieur Olivier BAILLON**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au S.I.P. de SAINT-QUENTIN (1),

Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, le S.I.P. de SAINT-QUENTIN.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste ou de la Banque de France pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant le S.I.P. de SAINT-QUENTIN, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Fait à Saint-Quentin, le onze janvier deux mille vingt deux

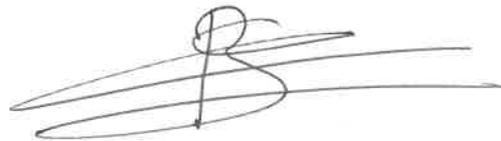
- (1) Préciser grade et fonction
(2) La date en toutes lettres

Signature du Délégrant



Mme Agnès HAUET

Signature du Déléataire



Mr Olivier BAILLON



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Décision de délégation de signature

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Céline MORENO, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 Janvier 2022.





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Décision de délégation de signature

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Céline MORENO, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 Janvier 2022.





DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2022/0083
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A M. Pascal MARTIN,
DIRECTEUR-ADJOINT
EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES DU CH DE CHAUNY**

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 20 mai 2020 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1^{er} juin 2020, M. Pascal MARTIN, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements en qualité de Directeur des Ressources Humaines du CH de Chauny,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CHAUNY en vigueur au 6 janvier 2022,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Pascal MARTIN, directeur-adjoint chargé des ressources humaines du CH de Chauny pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

Direction Générale : FG/SV – Le 07/01/22

Décision n°2022/0083– Délégation permanente de signature DRH P. MARTIN- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex

ARTICLE 2 :

M. Pascal MARTIN reçoit délégation pour présider le CTE, en l'absence du Directeur, Président.

ARTICLE 3 :

M. Pascal MARTIN reçoit délégation permanente pour présider le CHSCT.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire à l'exception des sanctions relevant du premier groupe,
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures autres que l'ARS et le Conseil Départemental,
- Les notes de service générales à l'exception des notes d'information techniques de sa direction.

ARTICLE 5 :

Pour l'application du seul article 1^{er},

En l'absence de M. Pascal MARTIN, cette délégation est exercée par Mme Caroline GODIN, Attachée d'Administration Hospitalière, adjointe au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence concomitante de M. Pascal MARTIN et de Mme Caroline GODIN cette délégation est exercée par Mme Carole CULPO, Adjointe des Cadres Hospitaliers, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

En cas d'absence concomitante de M. Pascal MARTIN, de Mme Caroline GODIN et de Mme Carole CULPO, cette délégation est exercée par Mme Claude VAUCELLE, Adjointe des Cadres Hospitaliers, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 6 :

L'intéressé s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

Direction Générale : FG/SV – Le 07/01/22

Décision n°2022/0083– Délégation permanente de signature DRH P. MARTIN- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex

ARTICLE 7 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2021/0810 en date du 8 mars 2021.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 7 janvier 2022

LE DIRECTEUR

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. MARTIN -
- Mme GODIN -
- Mme CULPO -
- Mme VAUCELLE -
- M. SCHOTT -
- Mme LALLEMENT, trésorière principale -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 07/01/22

Décision n°2022/0083– Délégation permanente de signature DRH P. MARTIN- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-
94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM
02303 Chauny Cedex